GENDARMERIE NATIONALE
Compagnie ou escadron
ST SEVER
Unité
AIRE SUR L ADOUR

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE PROCES - VERBAL D 'AUDITION

C.U. Procès Verbal | N° Pièce | N° Feuillet
01594 **00616/2005** | 002 | 1/3

(ANALYSE ET REFERENCES)

Le huit avril deux mille cinq à neuf heures vingt minutes
Nous soussigné Gendarme Philippe LABARTHE, Officier de police judiciaire, en résidence à GEAUNE.
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
Nous trouvant au bureau de notre unité à 40320 GEAUNE, rapportons les opérations suivantes :

PERSONNE CONCERNEE

NOM, PRENOMS (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse)
LAPAQUE Philippe

SEXE, DATE et LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays) Nationalité (si étranger)
Masculin, né le 09/01/1958 à 92800 PUTEAUX (FRANCE)

FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas ou ces renseignements doivent être recueillis)
fils de LAPAQUE Jacques et de ZAÏ Geneviève, divorcé(e)

ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal, éventuellement n° de téléphone) profession
Lieu-dit Matot 40320 ARBOUCAVE (FRANCE), tél : 05 58 44 48 59, Chauffeur

Nous entendons la personne dénommée ci-dessus qui déclare:

" " " Je réponds à votre convocation et me présente ce jour à votre unité. Je suis le signataire du courrier transmis à monsieur le Procureur de la république de PAU en date du 25 février 2005. Dans ce courrier, je tente de dénoncer, peut-être maladroitement, des malversations dont s'est rendu coupable le groupe PAU-EURALIS GRIMAUD MONTFORT. Je vais essayer de façon claire de vous expliquer les faits. ----------

En mars 2002, je me trouvais à la foire exposition du gras à MONT de MARSAN en qualité de visiteur. Mon épouse étant mal-voyante, je voulais changer de métier et arrêter mon activité de chauffeur routier pour être plus présent à la maison. A cette foire j'avais rencontré des personnes de Maïsadour mais pour gaver pour eux il fallait posséder l'installation. Le groupe Pau-Euralis proposait sensiblement les mêmes conditions mais mettait toute l'installation à disposition. N'ayant pas d'argent pour financer moi-même l'installation, j'ai donc signé en Avril 2002 un contrat avec le groupe Pau-Euralis Grimaud Montfort. Le " commercial " s'est déplacé chez moi à ARBOUCAVE pour me faire signer le contrat. Ce commercial, monsieur PUJOS Guillaume m'a expliqué verbalement ce dont il s'agissait. Il m'a indiqué, sans me laisser le temps matériel d'étudier ce contrat, où je devais signer. Il a repris tous les exemplaires de ce contrat afin de le faire signer par sa grande direction, m'a-t-il dit, et de lui faire confiance, qu'il n'y avait pas de problème. De ce fait, je n'ai pas pu étudier le dit contrat et n'ai pas pu me rétracter dans les délais. J'ai reçu un courrier qui semblait être l'intégralité du contrat environ 01 an après soit en mars 2003. J'avais commencé à travailler pour ce groupe, j'avais effectué trois bandes d'essai (2x700 canards et 1x 1000) dans une installation appartenant à monsieur DUMARTIN Yvon de BATS TURSAN en juillet et Août 2002. Cette salle sert régulièrement au groupe Grimaud mais n'est pas aux normes sanitaires et cela malgré les divers documents produits. Cette salle semble à l'abandon tellement que son état de vétusté et de délabrement est évident. J'ai pris des clichés photographique de cette salle. Après ces trois bandes d'essai, mon travail a satisfait les dirigeants du groupe, comme le signe monsieur PEES Christian, président du groupe EURALIS dans un courrier du 09 décembre 2003. Pour effectuer ces trois bandes j'étais " salarié " du groupe mais n'ai jamais eu de bulletin de salaire. J'étais rémunéré par des factures où la TVA ne figurait pas pour la mise à disposition du matériel . J'étais payé au canard et sur les factures la mise à disposition était déduite et je recevais un chèque de la différence (le prix total des canards gavés et prêt à abattre était chiffré au prorata du foie et sur le montant total, la mise à disposition était déduite et je recevais un chèque de la différence). ----------

A l'issue de cette " période d'essai " le groupe Grimaud a commencé, par entrepreneurs imposés, à monter l'installation de gavage : terrassement, tunnel, fosse à lisier, groupe électrogène et divers équipements. J'ai été dans l'obligation de faire un emprunt auprès de la banque CAIXA à PAU, il s'agit d'une banque Franco-Portugaise, pour financer le terrassement et la fosse à lisier. J'ai contacté cette banque car aucune agence locale ne voulait prendre ma demande en considération. L'installation s'est poursuivie et j'ai commencé à gaver le 02 janvier 2003 sous l'appellation EARL MATOT à ARBOUCAVE. Dès que les premières bandes de canards m'ont été livrées, j'ai constaté des anomalies. La réception de la première facture fait état de retrait (comptable d'après ce que l'on m'a dit), de 500 €, sans facture et sans TVA.

La personne entendue **L'Officier de Police Judiciaire**

J'ai contacté le groupe et quelques temps après j'ai eu un remboursement virtuel du montant des trois bandes d'essai soit un avoir de 3238,56 € toujours sans TVA. Ce détail prouve, selon moi, que je n'étais pas travailleur indépendant chez GRIMAUD-MONTFORT.-------

Comme je viens de vous le dire, hormis les problèmes de factures, j'ai constaté que l'état sanitaire des canards était souvent déplorable et hors conditions du cahier des charges IGP que j'étais censé respecter. Les fiches de contrôles d'élevages accompagnant les bandes livrées étaient incomplètes. Il manquait les numéros de certificat d'origine, parfois les souches des animaux, tous les éléments d'identification de la traçabilité. Ces fiches sont numérotées. Quelques jours plus tard je recevais par courrier la même fiche avec le même numéro, complétée dans les normes.----------

Devant l'état sanitaire des canards, j'ai contacté un service vétérinaire afin de faire réaliser des expertises, à mes frais. Le rapport du docteur vétérinaire FORCLOS d'HAGETMAU est éloquent. Sur certains sujets analysés, il apparaît des malformations irrémédiables et autres pathologie au niveau du foie, de la rate, du coeur, rendant ces animaux impropre au gavage et présentant parfois des infections virales. Certains sujets présentaient les symptômes de la maladie de DERSY (bec court rendant impossible ou difficile le gavage). J'ai contacté le groupe pour leur signaler ces faits. Il m'a été répondu que je n'avais pas le choix, c'était gaver ou crever. Je précise que pour un canard gavé et livré à GRIMAUD je percevais maximum 03,45 € et que le groupe me retenait 14,48 € pour tous sujets morts. Pour les canards ne correspondants pas aux normes IGP le groupe GRIMAUD ne les comptabilisait pas mais commercialisait quand même le produit. ----------

En plus de tous ces problèmes, j'ai constaté que la fosse à lisier n'est pas aux normes et ne respecte les conditions environnementale (distance par rapport à un cours d'eau). Je détiens une attestation de l'entreprise qui a réalisée la fosse et qui précise avoir agit sur ordre du groupe GRIMAUD. Je possède également des documents de la DDE et de la DSV des landes confirmant que cette fosse est dans l'illégalité et que je devais faire le nécessaire pour m'en protéger. Chaque fois que j'ai contacté le groupe GRIMAUD, notamment madame HUPPERT Christine, pour signaler des " malfaçons " dans l'installation, il m'a été répondu et écrit que j'étais seul responsable de ces problèmes alors que je ne suis qu'utilisateur et non donneur d'ordre. Le groupe GRIMAUD fait une sorte de pression en disant que j'ai signé et donc je suis responsable.

Vu les divers problèmes que je rencontrais, j'ai prévenu le groupe GRIMAUD que je mettais l'EARL MATOT en sommeil tant qu'une solution honnête et légale à tous ces problèmes n'était pas trouvée. A partir de cet instant, j'ai reçu plusieurs courriers de propositions intéressantes (groupe électrogène gratuit, rallongement du contrat sur 10 ans au lieu de 07, diminution du nombre de bandes de canards pour le remboursement du matériel mis à disposition). J'ai refusé ces propositions qui n'arrangeaient en rien les problèmes rencontrés. Plusieurs réunions, en particulier avec la DDAF des landes, et le groupe GRIMAUD ont eu lieu pour trouver une solution à tous ces problèmes. Rien n'a fait et le 04 février 2004, je me suis retrouvé assigné devant le Tribunal de Grande Instance de MONT de MARSAN pour m'expliquer sur les sommes que je devais au groupe PAU EURALIS GRIMAUD MONTFORT et ce en rapport avec la mise à disposition du matériel. Ce puissant groupe me réclame au bas mot la somme de 119 679,36 € (en date du 04 février 2004). ----------

Mon avocat s'est rendu à l'audience du 21 mars 2005 devant le Juge de la Mise en Etat Spéciale et la décision sera rendue en principe le 11 avril 2005.----------

Je précise que suite à la situation dans laquelle je me suis immédiatement retrouvé, mon épouse m'a quitté, ma maison est en vente et je travaille à mi-temps comme chauffeur de bus pour la RDTL de MONT de MARSAN. L'hiver dernier, je n'avais pas les moyens de me chauffer et il faisait maximum 02 ° dans la maison. Je suis endetté pour plusieurs années et ai tout perdu. Le matériel mis à disposition par le groupe Grimaud se trouve toujours en place. J'ai voulu engager plusieurs procédures contre le groupe mais les personnes contactées trouvent que j'ai un bon dossier mais pouvant entraîner des conséquences graves pour le groupe PAU EURALIS GRIMAUD MONTFORT et ce en perte de vente de leurs produits. A ce sujet, plusieurs plaintes, classées sans suite par le Tribunal de PAU, pour diffamations et calomnies ont été déposées par les responsables de ce groupe. Il est même précisait dans un courrier de monsieur DEPIERRE, responsable de PAU EURALIS que " si le scandale éclate, il chiffre à 70% les pertes économiques du groupe. Ce courrier faisait l'objet de la première enquête que vous avez traité pour diffamations et calomnies, avant les fêtes de fin d'année 2004. Si le groupe n'avait rien à se reprocher, le mot " scandale " ne serait pas évoqué. Je précise également que j'ai constaté et fait constaté par huissier que des produits commercialisés sous l'étiquette " MONTFORT " était non conforme à la législation en vigueur. Il est en particulier mentionné le nom d'un éleveur à BAHUS SOUBIRAN (40), monsieur LEBRUN Michel, n'était que gaveur et a cessé son activité en janvier 2003. Le produit en question était en rayon à LECLERC à BARCELONNE du GERS (32) le 22 décembre 2004.

La personne entendue **L'Officier de Police Judiciaire**

Aucune indication sur la date de fabrication n'était mentionnée. Je possède les documents justificatifs de ce que j'avance. Je tiens copies de ces documents à disposition de la justice. ----------

Je tiens également à préciser, pour information de monsieur le Procureur de la République à PAU, que je ne suis pas le seul gaveur du groupe PAU EURALIS GRIMAUD MONTFORT dans cette situation. Je peux citer en particulier monsieur MARTINEZ Yvon demeurant à CLEDES (40), monsieur LEBRUN Michel anciennement de BAHUS SOUBIRAN, monsieur FORTUNAT de VIALERS (64) et d'autres de la région de MONTSOUE (40).----------

Dans cette affaire, je dénonce les malversations dont se rend coupable le groupe PAU EURALIS GRIMAUD MONTFORT quant aux conditions de travail vis à vis des gaveurs, qui ressemble plus à du métayage moderne pour ne pas dire esclavage, et à l'état sanitaire des canards gavés et commercialisés.----------

Dans cette affaire complexe, j'ai le sentiment que les éleveurs, les gaveurs, les consommateurs et contribuables français ou européens sont trompés d'amont en aval par un groupe dont le seul soucis est de faire de l'argent au détriment de la santé publique.----------

Je précise qu'en 2003, à SARLAT (24) un inspecteur vétérinaire avait au jour des produits toxiques et corrompus chez ROUGIER-BIZAC (une filiale du groupe GRIMAUD) et que ce vétérinaire a été assigné en justice pour " viol du secret professionnel " alors qu'il ne faisait que son métier. Il a été condamné pour ces faits. La justice s'est contentée de juger la forme et non le fond (CF sud-ouest de la Dordogne en date du 30 juin 2004) sous le titre " LE VETERINAIRE JUSTICIER DEVANT LE TRIBUNAL ".----------

Je ne vois rien de plus à ajouter pour l'instant.----------

Le 08 avril 2005 à 12:00 heures, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue **L'Officier de Police Judiciaire**